### Annexe

## AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET L'ASSOCIATION DE L'AQUIFERE DES CALCAIRES DE CHAMPIGNY-EN-BRIE

### **ENTRE**:

**Le Département de Seine-et-Marne**, dont le siège est en l'Hôtel du Département à MELUN - 77000, représenté par le Président du Conseil général, dûment autorisé en application de la délibération du Conseil général en date du 28 janvier 2011, ci-après dénommé « le Département » d'une part,

### ET:

L'Association de l'Aquifère des Calcaires de Champigny-en-Brie, régie par la loi de 1901, représentée par son Président, dûment habilité en vertu de l'article 17 de ses statuts, ci-après dénommée « AQUI'Brie » d'autre part,

## APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE:

Que les relations entre le Département et AQUI'Brie ont été définies par convention signée le 14 janvier 2009, que les conditions financières relatives au soutien apporté à l'association par le Département sont posées dans son article 3 que les conditions modifiées de versement de l'aide figure à l'article 2 de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

### **ARTICLE 1: OBJET**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département à l'Association pour l'année 2011.

# **ARTICLE 2: DISPOSITIONS MODIFIEES**

Il est inséré un nouvel alinéa à l'article 3.1, rédigé ainsi qu'il suit :

• Article 3.1 Montant de la subvention

« Pour l'année 2011, le montant de la subvention de fonctionnement versée par le Département s'élève à 210 000  $\in$  ».

## **ARTICLE 3: DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

## ARTICLE 4: DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à MELUN, le

en deux exemplaires originaux

Pour AQUI'Brie,

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président

Le Président du Conseil général